



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

Commission d'experts du RID

RID-26038-CE59

Distrib. générale

08.07.2026

Original : DE

AUX ÉTATS MEMBRES ET AUX MEMBRES ASSOCIÉS DE L'OTIF, AUX ORGANISATIONS RÉGIONALES AYANT ADHÉRÉ À LA COTIF ET AUX OBSERVATEURS

**Rapport final de la 59^e session de la Commission d'experts du RID
(Berne, 28 mai 2026)**

Communication du Secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

	Paragrapbes	Page
Point 1: Adoption de l'ordre du jour	1 – 4	3
Point 2: Élection à la présidence et à la vice-présidence	5	3
Point 3: Approbation des modifications au RID	6 – 12	3
Point 4: Modifications au règlement intérieur de la Commission d'experts du RID	13	4
Point 5: Implication des parties prenantes	14 – 17	4
Point 6: Révision du guide sur le RID	18 – 19	6
Point 7: Promotion de l'application du RID aux transports nationaux	20 – 22	6
Point 8: Protection du droit d'auteur sur le RID	23	7
Point 9: Divers	24 – 25	7

Annexe : Liste de participation

Point 1 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Document : [RID-26007-CE59](#) (Secrétariat)

1. L'ordre du jour provisoire figurant dans la lettre de convocation RID-26007-CE59 du 27 mars 2026 est adopté.
2. Le Secrétariat constate que 17 des 44 États membres disposant du droit de vote sont présents (voir annexe). De plus, la Slovaquie a délégué son droit de vote à la République tchèque.
3. Le Secrétariat signale que la Commission européenne l'a également informé par courrier du 12 mai 2026 qu'elle exercerait le droit de vote de ses États membres conformément à l'accord d'adhésion de l'UE à la COTIF conclu entre l'UE et l'OTIF, en ce qui concerne les points de l'ordre du jour débouchant sur des modifications à l'appendice C de la COTIF.
4. Le quorum défini à l'article 20, § 1, du Règlement intérieur ($\frac{1}{3}$ des États membres) est ainsi atteint pour tous les points de l'ordre du jour.

Point 2 : ÉLECTION À LA PRÉSIDENTENCE ET À LA VICE-PRÉSIDENTENCE

5. M^{me} Caroline Bailleux (Belgique) et M. Othmar Krammer (Autriche), présidente et vice-président du Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID, sont également élus à l'unanimité présidente et vice-président de cette 59^e session de la Commission d'experts du RID.

Point 3 : APPROBATION DES MODIFICATIONS AU RID

Documents : [RID-26024-CE-SWG20-3](#) (Secrétariat)

[RID-26027-CE59-3](#) (Secrétariat)

Projet de textes de notification

6. Est présenté à la Commission d'experts du RID le projet de textes de notification (document RID-26024-CE-SWG20-3) regroupant toutes les modifications proposées pour adoption par les seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième sessions du Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID (Londres, 20-23 novembre 2023 ; Berne, 22. mai 2024 ; Madrid, 20 et 21 novembre 2024 ; Luxembourg, 18-21 novembre 2025) pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2027. Ce document comporte également tous les textes adoptés par la dernière Réunion commune RID/ADR/ADN (Berne, 24-27 mars 2026).
7. La Commission d'experts du RID dispose aussi du document RID-26027-CE59-3 incluant les modifications et compléments à apporter au document RID-26024-CE-SWG20-3 en vertu des décisions de la 20^e session du Groupe de travail permanent (Berne, 27 et 28 mai 2026). Ce document est identique à l'annexe I du rapport de la 20^e session du Groupe de travail permanent (document RID-26028-CE-SWG20).

8. La Commission d'experts du RID adopte à l'unanimité toutes les modifications contenues dans les deux documents pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2027. Dans le cas où le nouvel appendice I à la PTU Wagons ne serait pas adopté à la 18^e session de la Commission d'experts techniques (Berne, 9 juin 2026), la Commission d'experts techniques charge le Secrétariat de supprimer des textes de notification toutes les modifications liées au transfert des exigences de technique des véhicules du RID vers la PTU Wagons.
9. Compte tenu des délais prévus à l'article 35, § 3, de la COTIF, le Secrétariat annonce qu'il transmettra les textes de notification définitifs aux États membres dans le courant du mois de juillet 2026.
10. Le Secrétariat annonce aux délégations qu'après la publication des textes de notification pour le RID, il mettra également sur demande à disposition un document synoptique non officiel en langue anglaise des modifications au RID et à l'ADR afin d'en faciliter la traduction par les États membres.
11. Le Secrétariat invite les États parties au RID à lui transmettre un lien vers leur traduction nationale de l'édition 2027 du RID, dès qu'elle sera disponible, afin que ce lien puisse être publié sur le site Internet de l'OTIF.

Interprétation de la mesure transitoire pour le marquage des bouteilles d'acétylène

Document : [RID-26019-CE-SWG20-4](#) (Secrétariat)

12. La Commission d'experts du RID approuve l'interprétation figurant dans le document RID-26019-CE-SWG20-4 et examinée par le Groupe de travail permanent en sa 20^e session, et prie le Secrétariat de publier cette interprétation sur le site Internet de l'OTIF au 1^{er} janvier 2027.

Point 4 : MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'EXPERTS DU RID

Document : [RID-26013-CE-SWG20-6](#) (Secrétariat)

13. La Commission d'experts du RID adopte à l'unanimité le règlement intérieur révisé figurant dans le document RID-26013-CE-SWG20-6, préalablement examiné par le Groupe de travail permanent en sa 20^e session. Applicable à compter du 1^{er} juin 2026, il remplace la version applicable depuis le 1^{er} juin 2024. Le Secrétariat est prié de publier la nouvelle version du règlement intérieur sur le site Internet de l'OTIF.

POINT 5 : IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES

Document : [RID-26014-CE-SWG20-7](#) (Secrétariat)

14. La Commission d'experts du RID décide d'appliquer la « Recommandation sur l'implication des parties prenantes dans les travaux de l'OTIF » (OTIF-22002-JUR 2) afin d'associer les parties prenantes à ses travaux.

15. La Commission d'experts du RID décide d'accorder sans autre procédure le statut de partie prenante enregistrée aux associations internationales suivantes qui prennent activement part au développement des prescriptions pour le transport de marchandises dangereuses :
- Association européenne des gaz industriels (EIGA),
 - Association européenne du transport de produits chimiques (ECTA),
 - Association internationale des conseillers à la sécurité (IASA),
 - Association internationale des marchandises dangereuses et des conteneurs (IDGCA),
 - Comité européen de normalisation (CEN),
 - Comité international des transports ferroviaires (CIT),
 - Confédération européenne des négociants en combustibles et carburants (ECFD),
 - Confédération internationale des fabricants d'emballages en plastique (ICPP)
 - Conseil européen de l'industrie chimique (Cefic),
 - Conseil européen de l'industrie des peintures, des encres d'imprimerie et des couleurs d'art (CEPE),
 - Council on Safe Transportation of Hazardous Articles (COSTHA),
 - European Cylinder Makers Association (ECMA),
 - Fédération européenne des activités de la dépollution et de l'environnement (FEAD),
 - Fédération européenne des aérosols (FEA),
 - Fédération internationale des associations de transitaires et assimilés (FIATA),
 - International Confederation of Container Reconditioners (ICCR),
 - Liquid Gas Europe,
 - Organisation internationale des conteneurs-citernes (ITCO),
 - RECHARGE,
 - Recycling Europe (EuRIC),
 - Sporting Arms and Ammunition Manufacturers' Institute (SAAMI),
 - Union des industries ferroviaires européennes (UNIFE).
 - Union internationale des chemins de fer (UIC),
 - Union internationale des transports routiers (IRU),
 - Union internationale des wagons privés (UIP),
 - Union internationale pour le transport combiné rail-route (UIRR),

16. Par dérogation aux points 4.3 et 4.4 de la recommandation OTIF-22002-JUR 2, la Commission d'experts du RID décide que le statut de « partie prenante enregistrée » auprès de la Commission d'experts du RID est accordé ou révoqué par voie de procédure écrite, au cours de laquelle le Secrétariat vérifie si la demande satisfait aux exigences formelles énoncées au point 4.2 de la recommandation et soumet la demande aux membres de la Commission d'experts du RID, accompagnée de l'évaluation du Secrétariat. Un délai d'objection d'au moins un mois doit être accordé aux membres de la Commission d'experts du RID à compter de la date de soumission de la demande par le Secrétariat. Si moins d'un tiers des membres font objection, la demande est réputée acceptée ; le Secrétariat inscrit le demandeur dans la liste des parties prenantes enregistrées et des organisations internationales et en informe les membres. Si plus d'un tiers des membres font objection, la demande est examinée par la Commission d'experts du RID à sa session suivante.
17. La Commission ad hoc décide qu'aux fins de l'implication des parties prenantes dans ses activités, le terme « expert » inclut tant les expertes et experts indépendants que les expertes et experts représentant des personnes morales actives dans le secteur ferroviaire international, comme les transporteurs et les gestionnaires d'infrastructure, ou dans le secteur du transport de marchandises dangereuses ; le statut de partie prenante enregistrée ne peut être accordé à des expertes et experts indépendants que si leur domaine d'expertise n'est pas déjà couvert par une association disposant du statut de partie prenante enregistrée.

POINT 6 : RÉVISION DU GUIDE SUR LE RID

Document : [RID-26008-CE59-6](#) (Secrétariat)

18. La Commission d'experts du RID approuve la version révisée du guide sur le RID figurant à l'annexe I au document RID-26008-CE59-6, examiné au préalable par le Groupe de travail permanent en sa 19^e session, et sa publication au 1^{er} janvier 2027 sur le site Internet de l'OTIF sous https://otif.org/fr/?page_id=1105 > Guide RID.
19. La Commission d'experts du RID demande au Secrétariat de publier le tableau de concordance entre d'un côté le RID 2025 et de l'autre le RID 2027 et la PTU/STI Wagons sur le site Internet de l'OTIF, au 1^{er} janvier 2027 également, sous https://otif.org/fr/?page_id=1105 > Lignes directrices.

POINT 7 : PROMOTION DE L'APPLICATION DU RID AUX TRANSPORTS NATIONAUX

Document : [RID-26009-CE59-7](#) (Secrétariat)

20. La Commission d'experts du RID prend note du document RID-26009-CE-CE59-7 et confirme l'importance de la promotion de l'application du RID aux transports nationaux.
21. La Commission d'experts du RID confirme la recommandation émise par le Groupe de travail permanent en sa 19^e session et prie le Secrétariat de transmettre le document [RID-25022-CE-SWG19](#) aux États parties qui ne sont pas tenus par la directive 2008/68/CE d'appliquer le RID au trafic national.
22. La Commission d'experts du RID charge le Secrétariat de sonder les États membres de l'OTIF quant à l'état actuel de la mise en œuvre de la COTIF et de l'application du RID aux transports nationaux et de lui présenter un rapport de synthèse.

POINT 8 : PROTECTION DU DROIT D'AUTEUR SUR LE RID

Document : [RID-26023-CE-SWG20-8](#) (Secrétariat)

23. La Commission d'experts du RID décide, eu égard à l'article 3 de la décision sur le droit d'auteur et l'accès libre (OTIF-24009-AG 16), de revendiquer le droit d'auteur de l'OTIF sur l'annexe du RID et de restreindre l'utilisation de celle-ci, en y introduisant la déclaration de droit d'auteur suivante :

« © 2026 Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF). Tous droits réservés.

La présente publication ne peut être ni reproduite, ni enregistrée dans un système de recherche documentaire, ni traduite, ni transmise, à des fins commerciales, en tout ou en partie et sous quelque forme et par quelque procédé que ce soit (électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre), sans l'autorisation écrite préalable de l'OTIF.

Les États membres de l'OTIF et les organisations régionales ayant adhéré à la COTIF peuvent reproduire et utiliser la présente publication sans restrictions.

La reproduction à des fins non commerciales ou à usage universitaire est également autorisée.

Pour toute autre utilisation, les demandes de reproduction sont à adresser à l'OTIF. »

POINT 9 : DIVERS

Remerciements

24. La présidente remercie le Secrétariat pour la qualité de son travail pour cette session et toutes les sessions du cycle biennal écoulé. Elle lui sait également gré des efforts déployés pour atténuer les effets des coupes budgétaires de l'ONU dans le domaine du transport de marchandises dangereuses. Elle remercie de plus les interprètes pour leur travail de qualité qui a grandement facilité la bonne compréhension de toutes et tous. Enfin, elle remercie les déléguées et délégués pour leur participation active et leurs contributions constructives.
25. Au nom de toutes les délégations, le vice-président remercie la présidente pour sa conduite adroite et patiente des débats et exprime son souhait de la voir continuer à exercer cette fonction.

Liste de participation
Liste der Teilnehmerinnen und Teilnehmer
List of participants

I. États parties au RID/RID-Vertragsstaaten/RID Contracting States

Allemagne/Deutschland/Germany

M^{me} Linda **Rathje-Unger**
M. Frank **Jochems**

Autriche/Österreich/Austria

M. Othmar **Krammer**

Belgique/Belgien/Belgium

M^{me} Caroline **Bailleux**

Danemark/Dänemark/Denmark

M^{me} Bolette **Daugaard**

Espagne/Espanien/Spain

M. Luis **del Prado Arévalo**

Finlande/Finnland/Finland

M^{me} Anu **Häkkinen**

France/Frankreich/France

M. Jean-Michel **Piquion**

Géorgie/Georgien/Georgia

M. Kakhaber **Tkhinvaleli**
M^{me} Nino **Asatiani**

Italie/Italien/Italy

M. David **Diafani**
M. Francesco **Traina**

Luxembourg/Luxemburg/Luxembourg

M^{me} Valeria **Palumbo**

Pays-Bas/Niederlande/Netherlands

M^{me} Sam **van de Snepscheut**

M^{me} Nanja **Smets**

République tchèque/Tschechische Republik/Czech Republic

M. Luboš **Knížek**

Royaume-Uni/Vereinigtes Königreich/United Kingdom

M^{me} Patricia **Findlay**

M. Arne **Bale**

M. Alastair **Goodall**

Serbie/Serbien/Serbia

M. Bojan **Miljković**

M^{me} Ivana **Bozić**

Slovaquie/Slowakei/Slovakia

(représentée par la République tchèque)

Suède/Schweden/Sweden

M. Henric **Strömberg**

Suisse/Schweiz/Switzerland

M^{me} Ingrid **Hincapié Olaya**

Türkiye

M. Umut Cemal **Deniz**

M^{me} Anil **Ozgun**

II. Organisations internationales gouvernementales/ Internationale Regierungsorganisationen/International governmental organisations

Union européenne/Europäische Union/European Union

Commission européenne/Europäische Kommission/European Commission

M. Roberto **Ferravante**

Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer/Eisenbahnagentur der Europäischen Union/
European Union Agency for Railways (ERA)

M. Emmanuel **Ruffin**

III. Organisations internationales non gouvernementales Internationale Nichtregierungsorganisationen International non-governmental organisations

UIC

M. Joost **Overdijkink**

UIP

M. Rainer **Kogelheide**

M. Oliver **Behrens**

M. Philippe **Laluc**

IV. Secrétariat/Sekretariat/Secretariat

M. Aleksandr **Kuzmenko**

M. Jochen **Conrad**

M^{me} Katarina **Burkhard**

V. Interprètes/Dolmetscher/Interpreters

M^{me} Joana **Meenken** (OTIF)

M. David **Ashman** (OTIF)

M. Werner **Küpper**